

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Honneur - Fraternité - Justice

Procès-verbal de réunion N°002 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP-APD).

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à 12 heures 30 minutes, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

L'ordre du jour comportait deux points :

1. Adoption d'une grille d'évaluation de candidature pour les membres de la CPMP-APD ;
2. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature pour les membres de la CPMP-APD.

1. ADOPTION D'UNE GRILLE D'EVALUATION DE CANDIDATURE DES MEMBRES POUR LA CPMP-APD :

En référence aux critères précisés dans les avis publiés 23 mai 2023, la commission a retenu et adopté la grille d'évaluation suivante :

Qualifications et expérience sur 80 points, répartis comme suit :

- Compétence académique (bac + 4) : 30 points ;
- Expérience professionnelle générale : 40 points (à raison de 25 points pour l'expérience exigée et de 5 points par année supplémentaire) ;
- Expérience professionnelle spécifique : 10 points (à raison de 5 pour le minimum exigé un point par année supplémentaire).

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 60 points est retenu pour l'entretien oral.

Entretien avec les candidats retenus sur 20 points, répartis comme suit :

- Question culture générale : 10 points ;
- Question en passation de marché : 10 points.

2. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature des membres pour la CPMP-APD:

Les résultats d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature sont les suivants :

N° dossier et prénom & nom du candidat	Appartenance à l'APD	Diplôme	Age	Complétude du dossier	Recevabilité
N°1: Mohamed Salem MED AL ALI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°2: Mohamed Jeyid OULD ELBOU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

N°3: Mohamed Abderrahmane KHARCHY	EL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°4 : Mohamed MOHAMED SENY		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°5 : Cheikh Tidjani MEILOUD		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°6: Aminetou BIHA		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°7: Ahmed Ebah HIMALLAH		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°8: Mohamed El Moctar BALATI		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°9: Mohamed Ahmed EYIL		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°11: Erebane Mohamed Lemine T'FEIL		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à 13 heures 30 minutes.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président

M. Semame MOKHTAR MOU, membre

M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre

Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre :

M. Brahim Abdellahi RAVÉ, observateur

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur - Fraternité - Justice
AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Procès-verbal de réunion N°004 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP-APD).

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin à 13 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

L'ordre du jour comportait sur un seul point :

- **Evaluation de la qualification, de la compétence et de l'expérience générale et spécifique des candidats pour les membres de la CPMP-APD.**

Suite à l'examen de la recevabilité des dossiers de candidature, les candidats dont les dossiers ont été jugés recevables sont :

N°1 : Mohamed Salem MED AL ALI

N°2 : Mohamed Jeyid OULD ELBOU

N°3 : Mohamed Abderrahmane EL KHARCHY

N°4 : Mohamed MOHAMED SENY

N°5 : Cheikh Tidjani MEILOUD

N°6 : Aminetou BIHA

N°7 : Ahmed Ebah HIMALLAH

N°8 : Mohamed El Moctar BALATI

N°9 : Mohamed Ahmed EYIL

N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE

N°11: Erebane Mohamed Lemine T'FEIL

*Jun
S
S
S
A*

En référence aux critères précisés dans l'avis publié 23 mai 2023, la commission a retenu et adopté la grille d'évaluation suivante :

Qualifications et expérience sur 80 points, répartis comme suit :

BM

- Compétence académique (bac + 4) : 30 points ;
- Expérience professionnelle générale : 40 points (à raison de 25 points pour l'expérience exigée et de 5 points par année supplémentaire) ;
- Expérience professionnelle spécifique : 10 points (à raison de 5 pour le minimum exigé un point par année supplémentaire).

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 60 points est retenu pour l'entretien oral.

Entretien avec les candidats retenus sur 20 points, répartis comme suit :

- Question culture générale : 10 points ;
- Question en passation de marché : 10 points.

Les résultats d'évaluation de la qualification, de la compétence et de l'expérience générale et spécifique des candidats dont les dossiers ont été jugés recevables sont résumés comme suit :

N° dossier et prénom & nom du candidat	Compétence académique sur 30 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 10 points	Note obtenue
N°1: Mohamed Salem MED AL ALI	30	40	0	70
N°2: Mohamed Jeyid OULD ELBOU	30	40	8	78
N°3: Mohamed Abderrahmane EL KHARCHY	30	0	0	30
N°4: Mohamed MOHAMED SENY	30	0	0	30
N°5: Cheikh Tidjani MEILOUD	30	40	0	70
N°6: Aminetou BIHA	30	30	0	60
N°7: Ahmed Ebah HIMALLAH	30	25	0	55
N°8: Mohamed El Moctar BALATI	30	35	0	65
N°9: Mohamed Ahmed EYIL	30	40	9	79
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE	30	40	0	70
N°11: Erebane Mohamed Lemine T'FEIL	30	0	0	30

Les candidats suivants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 60 points sont admissibles à l'entretien oral qui aura lieu le lundi 26 juin 2023 à partir de 12 heures dans les locaux de l'APD :

- N°1: Mohamed Salem MED AL ALI
- N°2: Mohamed Jeyid OULD ELBOU
- N°5 : Cheikh Tidjani MEILOUD
- N°6: Aminetou BIHA

N°8: Mohamed El Moctar BALATI
N°9: Mohamed Ahmed EYIL
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à 14 heures 30 minutes.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président

M. Semame MOKHTAR MOU, membre

M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre

Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;

M. Brahim Abdellahi RAVÉ, observateur

Procès-verbal de réunion n°005 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 23 juin à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI :

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

L'ordre du jour porte sur l'examen de deux réclamations faites par les candidats suivants :

- ✓ M. Mohamed Vadel LIMAM, Dossier N°1 : candidat pour le PR-CPMP-APD ;
- ✓ M. Mohamed ABDERRAHMANE, dossier N°8 : candidat pour le PR-CPMP-APD et dossier N°10 : candidat pour membre de la CPMP-APD.

En examinant les réclamations des concernés, la commission a constaté qu'elles portent toutes les deux sur l'expérience spécifique que les intéressés jugent ne pas être prise en compte dans l'évaluation de leurs dossiers de candidature.

En se référant aux avis d'appel à candidatures internes pour la sélection du PR-CPMP-APD et pour la sélection des membres de la CPMP-APD, la commission rappelle que dans chacun desdits documents est mentionné ce qui suit :

- (i) la présentation d'un dossier incomplet ou comportant une fausse déclaration entraîne son rejet systématique.
- (ii) toute expérience non attestée ne sera pas prise en considération, et
- (iii) il ne sera pas demandé de documents aux candidats après la clôture du délai de dépôt des dossiers de candidatures.

La commission a précisé dans ses procès-verbaux n°3 et n°4 qu'elle a pris en compte uniquement l'exercice effectif et attesté de l'expérience spécifique dans les organes prévus par le cadre juridique en la matière.

Après investigations, la commission a réexaminé les dossiers fournis par les personnes concernées et passé en revue le cadre juridique des marchés publics de 2010 à nos jours. Il en ressort ce qui suit :

1. Concernant M. Mohamed Vadel LIMAM (Dossier N°1 pour le PR-CPMP-APD) :

La commission a constaté que l'attestation et le curriculum vitae fournis dans le dossier de candidature ne comportent pas d'indications prouvant une expérience effective dans un organe de marchés publics. Par conséquent, l'intéressé n'a pas été noté pour l'expérience spécifique.

2. Concernant M. Mohamed ABDERRAHMANE (Dossier N°8 pour le PR-CPMP-APD et dossier N°10 pour membre de la CPMP-APD) :

La commission a retenu que l'intéressé a bien exercé la fonction de membre de CIAC pour la période allant de 2014 à 2018. La CIAC est créée par l'arrêté conjoint n°1486/MIDEC/MF du 27 juillet 2013 et dont les dépenses sont soumises aux audits de procédures conduits par la CNCMP, conformément à l'article n°98.2.2 du décret n°2017-126 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.

Par conséquent :

- Une note de 14 points sera attribuée à l'intéressé pour l'expérience spécifique pour sa candidature pour le poste de PR-CPMP-APD ; et
- Une note de 10 points sera attribuée à l'intéressé pour l'expérience spécifique pour sa candidature pour le poste de Membre de la CPMP-APD.

Après réévaluation, les notes de la qualification et expérience des deux personnes concernées pour le PR-CPMP-APD se présentent comme suit :

Candidat	Compétence académique sur 20 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 20 points	Note obtenue sur 80 points
N°1 : Mohamed Vadel LIMAM	20	$25 + 15 = 40$	0	60
N°8 : Mohamed ABDERRAH MANE	20	$25 + 15 = 40$	14	74

Après réévaluation, la note de la qualification et d'expérience de Mohamed ABDERRAHMANE pour sa candidature de membre de la CPMP-APD est la suivante :

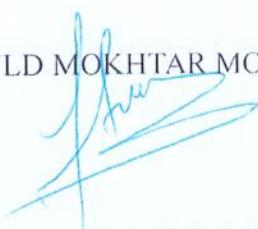
Candidat	Compétence académique sur 20 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 20 points	Note obtenue sur 80 points
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE	20	$25 + 15 = 40$	10	70

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président



M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre



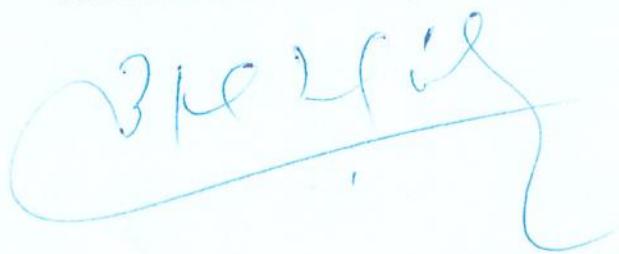
M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre



Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;



M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur



Procès-verbal de réunion n°007 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Entretien oral avec les candidats déclarés admissibles à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature au poste de membres de la CPMP de l'APD ;

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI ;

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

Sev

Entretien oral avec les candidats déclarés admissibles à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature aux postes de membres de la CPMP de l'APD :

Comme prévu, l'entretien s'est tenu le 4 juillet 2023 à 11 heures à l'issue duquel les candidats déclarés admissibles à l'oral ont obtenu le résultat suivant :

Candidats	Note entretien (/20)	Note qualification & expérience (/80)	Note (/100)
N°1 : Mohamed Salem EL ALI	15	70	85
N°2 : Mohamed Jeyid ELBOU	15,6	78	93,6
N°5 : Cheikh Tijany MEYLOUD	16,8	70	86,8
N°6 : Aminetou BIHA	13,4	60	73,4
N°8 : Mohamed Moctar BALATI	11,2	65	76,2
N°9 : Mohamed Ahmed EYIL	15	79	94
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE	13	80	93

y

L

MAZ

Le classement final des candidats est le suivant :

Ordre	Nom & Prénom	Note
1	N°9 : Mohamed Ahmed EYIL	94
2	N°2 : Mohamed Jeyid ELBOU	93,6
3	N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE	93
4	N°5 : Cheikh Tijany MEYLOUD	86,8
5	N°1 : Mohamed Salem EL ALI	85
6	N°8 : Mohamed El Moctar Balaty	76,2
7	N°6 : Aminetou BIHA	73,4

Compte tenu du résultat de la sélection du PR-CPMP-APD proposant la nomination de Monsieur Mohamed ABDERRAHMANE pour le poste PR-CPMP-APD, la commission de sélection des membres de la CPMP-APD a retenu les candidats ci-après comme membres de la commission de passation des marchés publics de l'APD.

Nom & Prénom	Profil
N°9 : Mohamed Ahmed EYIL	Ingénieur informaticien
N°2 : Mohamed Jeyid ELBOU	Économiste
N°5 : Cheikh Tijany MEYLOUD	Ingénieur informaticien
N°1 : Mohamed Salem EL ALI	Juriste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à heures 13 minutes.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président

M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre

M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre

Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;

M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur